



Références : SG/LD/SL-2023063

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « ZE FAB TRUCK »
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation avec la société « ZE FAB TRUCK », représentée par madame Valérie Gautier, gérante, 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye, pour la mise en place de 3 ateliers de sensibilisation à la création numérique, les 22 et 25 février 2023, à la Ludothèque la Souris Verte et le 1^{er} mars 2023, à la Bibliothèque Albert Camus, pour un montant de 850€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de prestation susvisé avec la société « ZE FAB TRUCK », 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 9 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230309-2023063-AU Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023
--